

Arrêté n° 2025-DRHRS-1999

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 3221-3, alinéa 3 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu les missions exercées par Monsieur Patrick PERRIN, Agent de maîtrise, affecté à compter du 1^{er} mars 2025 au Centre d'exploitation (CE) d'Autun - Service territorial d'aménagement (STA) d'Autun/Le Creusot à la Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement ; afin d'exercer les fonctions de Responsable fonctionnel pour les CE d'Autun, Couches et Cussy-en-Morvan ;

Considérant le souhait du Président du Département de déléguer sa signature ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick PERRIN, en qualité de Responsable fonctionnel des Centres d'exploitation d'Autun, Couches et Cussy-en-Morvan - Service territorial d'aménagement d'Autun/Le Creusot à la Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement, à l'effet de signer pour les missions relevant du service :

I- Administration générale

- Tout document interne de gestion courante relatif à la carrière et aux missions des agents placés sous son autorité :
 - les congés annuels et les autorisations spéciales d'absence sauf celles nécessitant la prise d'un arrêté individuel ;
 - les ordres de missions ;
 - les états de frais de déplacement ;
 - les états d'heures supplémentaires et d'astreintes ;
 - les conventions de stages non rémunérés ;
 - les conventions de stages des élèves de 3^e ;
 - les entretiens professionnels ; etc.

II- Finances départementales

- Les certifications de service fait.

La présente délégation est exercée sans préjudice des délégations octroyées aux personnels placés sous son autorité.

.....

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PERRIN, Responsable fonctionnel des Centres d'exploitation d'Autun, Couches et Cussy-en-Morvan - Service territorial d'aménagement d'Autun/Le Creusot à la Direction des routes et des infrastructures, la présente délégation de signature est exercée respectivement, comme suit :

- ✓ par le (la) Responsable de l'unité viabilité – Adjoint(e) au (à la) Chef(fe) du STA d'Autun/Le Creusot ; par le (la) Chef(fe) du STA d'Autun/Le Creusot, à l'effet de signer les documents mentionnés aux paragraphes I), (à l'exception des entretiens professionnels), et II).

Article 3 : Sont exclus de la présente délégation de signature (à l'exception des autorisations expressément mentionnées à l'article 1) :

- a) Les convocations aux réunions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- b) Les rapports et les délibérations du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- c) Les notifications des décisions du Conseil départemental et de la Commission permanente ;
- d) Les arrêtés et actes réglementaires ou individuels ;
- e) Les conventions et contrats divers passés avec l'État, la Région ou autre collectivité et avec les particuliers, entreprises et organismes divers ;
- f) Les notes circulaires et instructions à caractère général ;
- g) Les correspondances aux membres du Gouvernement, aux parlementaires, aux élus locaux et consulaires et aux représentants de l'Etat dans le département et dans la région comportant des décisions ;
- h) Les dossiers de presse ;
- i) Les mémoires introductifs d'instance et les mémoires de défense lors de contentieux auprès des juridictions compétentes ;
- j) La signature et la notification des marchés, avenants, délégations de services publics ;
- k) Les décomptes généraux dans le cadre des marchés publics ;
- l) Les décisions de réception de travaux ou de prestations ;
- m) Les ordres éventuels de réquisition du comptable du Département.

Article 4 : L'ensemble de ces dispositions s'appliquent également aux échanges électroniques.

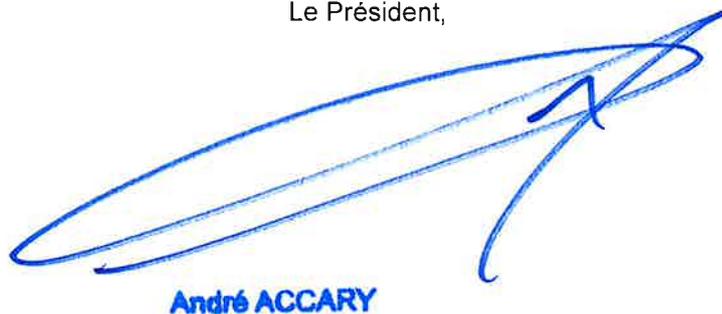
Article 5 : Le Directeur général des services et Monsieur Patrick PERRIN, Responsable fonctionnel des Centres d'exploitation d'Autun, Couches et Cussy-en-Morvan - Service territorial d'aménagement d'Autun/Le Creusot - Direction des routes et des infrastructures – Direction générale adjointe Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mâcon, le **30 JUIN 2025**

Le Président,

En 5 exemplaires

- Recueil
- M. Patrick PERRIN,
Responsable fonctionnel
CE de Autun / Couches
& Cussy-en-Morvan
- DRI
- DRHRS
- Contrôle de légalité



André ACCARY

Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la publication/notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département de Saône-et-Loire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon pour un recours contentieux qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Exécutoire de plein droit
Transmission en Préfecture le 30 JUIN 2025
Affiché / Publié / Notifié le 30 JUIN 2025